

## LE ZÉRO PHYTO, C'EST POUR BIENTÔT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'usage des produits phytosanitaires est interdit pour les collectivités sur les espaces verts, les voiries, les promenades accessibles ou ouvertes au public relevant du domaine public ou privé, les forêts...

Pour les particuliers, c'est la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 qui marquera la même interdiction de vente, détention ou utilisation de tout produit phytosanitaire.

Dans ce contexte, la municipalité de Saint-Palais-sur-Mer a décidé de **réaliser un plan d'entretien des espaces publics** afin d'appréhender plus précisément les différentes zones entretenues sur la commune et les pratiques d'entretien réalisées. Outil de diagnostic des pratiques et risques pour la ressource en eau et la santé publique, il permet de connaître et recenser les méthodes et déterminer les objectifs d'entretien ; il classe et mesure les zones en fonction de leur risque et propose des solutions techniques adaptées. Le but est de mettre en évidence les risques liés à l'application de désherbant sur les espaces verts, mettre en place ce qu'on appelle une gestion différenciée\* et préconiser les techniques les plus appropriées à l'entretien des surfaces concernées.

Il s'accompagne d'une réflexion des élus, du service des espaces verts et plus généralement des services techniques et des particuliers :

Quelle sera désormais la place de la végétation spontanée dans la ville ?

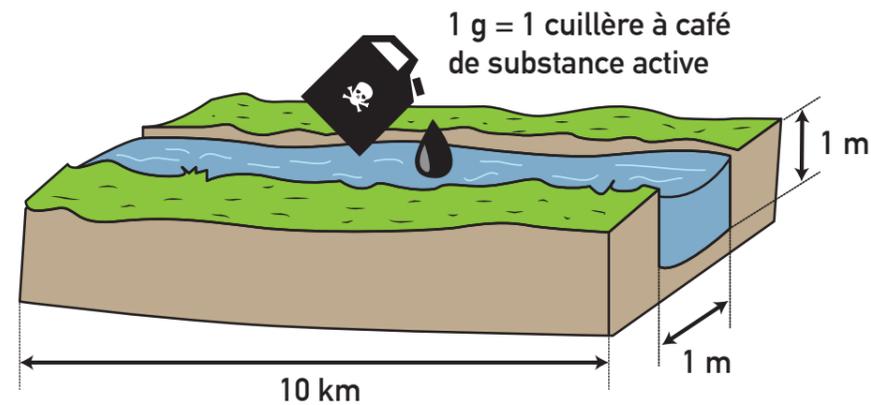
Doit-on désherber partout ?

La présence de végétation va-t-elle forcément à l'encontre de la notion de « propreté » ?

Ce plan d'entretien des espaces publics est aussi une aide à la décision pour la commune, qui s'inscrit dans une perspective de développement de l'espace urbain respectueux de l'environnement et de la santé publique.

*Le saviez-vous ?*

**La France est le plus gros consommateur de produits phytosanitaires en Europe : triste record !**



Norme de potabilité par substance active = 0,1 µg/l

### AU NIVEAU JURIDIQUE

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique régit, dans son article 68, l'usage des pesticides, tant pour les particuliers que pour les collectivités. Cette loi modifie celle du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national.

\*Gestion différenciée : démarche qui consiste à entretenir les espaces en fonction de leurs potentiels, enjeux et spécificités, du plus soigné au plus naturel.

## Le service des espaces verts de Saint-Palais-sur-Mer n'a pas attendu ces nouvelles mesures pour s'inscrire dans une démarche de réduction des pesticides.

Ainsi, avenue de Courlay (devant l'école), l'allée centrale a été recouverte d'un tapis de sedum. Ce tapis, qui reste en place toute l'année, subira une tonte après floraison et la brisure de sedum récupérée servira à reboucher les trous éventuels. Il ne sera donc plus nécessaire de désherber.

Toujours dans l'optique de ne plus utiliser de produits phytosanitaires, une zone test a été mise en place dans l'enceinte du cimetière du Vieux clocher : tapis de sedum et, prochainement, semis de prairie fleurie et plantations de graminées.

Au parc Raymond Vignes, des espaces en prairie fleurie et d'autres en plantations de bulbes vont voir le jour.



Tapis de sedum au Vieux clocher

## Encourager et valoriser les bonnes pratiques !

Tous les citoyens peuvent s'engager dès à présent dans la démarche du zéro-phyto, parce que nous avons tous un rôle à jouer dans le changement des mentalités pour un cadre de vie plus sain.

Un vaste plan de communication, voulu et réfléchi par les élus, est en cours avec notamment la programmation de réunions, ateliers pratiques, création de fiches techniques, actions concrètes qui s'appuieront sur les quartiers, campagne d'affichage... Vos idées seront d'ailleurs les bienvenues.

**Au-delà de la volonté des élus et de l'implication des services techniques, il y a la sensibilisation des citoyens !**



Tapis de sedum avenue de Courlay